

Avis n°2015-10 présenté au nom de la commission Ville, habitat et cadre de vie par **Jean-Paul RUEFF**

---

## La réactualisation et l'élargissement aux jeunes, du schéma régional du logement étudiant d'Ile-de-France (SRLE)

11 juin 2015



Avis n° 2015-10

présenté au nom de la commission Ville, habitat et cadre de vie par  
**Jean-Paul RUEFF**

11 juin 2015

**La réactualisation et l'élargissement aux jeunes, du schéma régional  
du logement étudiant d'Île-de-France (SRLE)**

Certifié conforme

Le président

**Jean-Louis GIRODOT**

# Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

## Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'avis n° 2011-12 du 27 septembre 2011 relatif à « l'action régionale en faveur du logement des jeunes, des étudiants et des apprentis » présenté par M. Jean-Paul RUEFF ;
- Le rapport et l'avis n°2014-09 du 13 novembre 2014 relatif à « La Région Ile-de-France dans la nouvelle donne des politiques de l'habitat – Perspectives à l'automne 2014 » présenté par M. Michel MITTENAERE ;
- Le rapport et l'avis n°2013-12 du 17 septembre 2013 relatif à « L'accès au logement des ménages à bas revenus en Ile-de-France » présenté par Mme Colette AUBRY ;
- L'avis n°2015-05 du 21 mai 2015 relatif au « Projet de contrat de plan Etat-Région 2015-2020 » présenté par M. Daniel RABARDEL ;

## Considérant :

- **Selon l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) :**
  - Qu'entre 2006 et 2013, les loyers étudiants ont augmenté de 14% à Paris et de 16% en grande couronne pour 10% à l'échelle nationale ;
  - Qu'en 2013, les loyers étudiants à Paris frôlent les 600 € de moyenne pour un peu plus de 400 € sur l'ensemble national ;
  - Qu'entre 2006 et 2013, la durée des trajets moyens domicile – lieu d'étude a augmenté de 16% en grande couronne alors qu'il a baissé de 27% à Paris, de 10% en 1<sup>ère</sup> couronne et de 9% à l'échelle nationale ;
  - Que l'intensité de l'activité rémunérée au cours de l'année universitaire s'est renforcée à l'échelle nationale : la proportion des étudiants déclarant travailler à temps plein a augmenté de 60% entre 2006 et 2013 ;
- **Selon l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) :**
  - Que le nombre de places de logements pour 100 étudiants en Ile-de-France est passé de 8,9 à 11,9 entre 2009 et 2014 principalement grâce au développement de l'offre sociale étudiante ;
  - Que l'offre sociale étudiante a en effet progressé : de 4,3 / 100 en 2008 à 7,4 / 100 en 2014 (hors offre dédiée des écoles), notamment en Seine-Saint-Denis où le nombre de places pour 100 étudiants a quasi doublé, amorçant un rééquilibrage de l'offre vers l'est ;
- Que l'Ile-de-France est la première région étudiante de France (en nombre et en pourcentage) et accueille un grand nombre d'étudiant étrangers ;
- Que la Région Ile-de-France a entamé des travaux de réactualisation de son schéma régional du logement étudiant adopté 2009.

## **Emet l'avis suivant :**

### **Article 1 :**

Tout en regrettant de ne pas avoir été saisi, le Ceser prend acte de la réactualisation du schéma régional du logement étudiant par la Région Ile-de-France tenant compte des différentes évolutions intervenues depuis 2011 - qu'elles soient législatives, statistiques, territoriales ou économiques et sociales - et de son élargissement aux jeunes et apprentis. Le Ceser estime que cette réactualisation et cet élargissement étaient nécessaires.

### **Article 2 :**

Sur saisine du Président du Conseil régional du 8 septembre 2011, le Ceser avait émis, le 27 septembre 2011, un avis circonstancié relatif à l'action régionale en faveur du logement des jeunes, des étudiants et des apprentis mettant en avant, entre autres, les problématiques suivantes :

- La nécessité de construction massive pour faire face à un fort retard;
- Le nécessaire rééquilibrage des territoires franciliens ;
- Un besoin de diversification des offres d'hébergement et de logement ;
- La nécessaire coopération Etat-Région ;
- Le besoin d'accompagnement des jeunes les plus en difficulté ;
- La particularité des jeunes Franciliens au regard du montant des loyers.

### **Article 3 :**

Le Ceser rappelle la nécessité de construire très rapidement en complément des résidences et des foyers, des logements très sociaux (notamment familiaux) pour les jeunes actifs et les étudiants.

### **Article 4 :**

Le Ceser prend acte, dans cette réactualisation, qu'une avancée est à noter en matière de développement de l'offre sociale étudiante notamment, et qu'un rééquilibrage vers l'est est amorcé même si l'on reste, pour partie, en-deçà des objectifs affichés par la Région lors de sa convention signée avec l'Etat sur la période 2008-2013.

### **Article 5 :**

Conscient de la fragilité qui touche plus particulièrement les jeunes Franciliens au vu des conditions de vie dans notre région, le Ceser réitère ses préconisations de 2011 et reste très vigilant sur la question du logement des jeunes, en particulier dans un contexte où la jeunesse est affichée comme une priorité au niveau national.

### **Article 6 :**

Les loyers élevés en Ile-de-France sont, pour partie, la résultante de la pénurie d'offre de logements adaptés à la demande. Le Ceser invite la Région à observer l'impact des mesures nationales règlementaires et législatives intervenues depuis 2011 sur l'encadrement des loyers.

---

### **Cet avis a été adopté :**

Suffrages exprimés : 89

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 8

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France  
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

[www.ceser-iledefrance.fr](http://www.ceser-iledefrance.fr)